

**Arrêté préfectoral portant abrogation d'astreinte administrative  
Société La Brosse et Dupont  
Commune de Hermes**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 12 avril 2017 à la société La Brosse et Dupont pour l'exploitation d'une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Hermes (60370) sis Chemin de la Prairie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 mettant en demeure, la société La Brosse et Dupont de respecter certaines prescriptions applicables à son établissement de Hermes :

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2023 portant astreinte administratives à l'encontre de la société La Brosse et Dupont sise à Hermes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la fiche de réception de travaux de « protection foudre Hermes » du 27 mars 2023 de la société ACEREL ;

Vu la facture du 24 mai 2023 de la société ABN FERMETURES relative la pose d'un portail ;

Vu la facture du 5 juin 2023 de la société BOYET TP relative à la réfection de voirie en enrobé et la création d'un accès pompier ;

Vu le rapport d'inspection des installations classées du 3 juillet 2023 suite à la visite d'inspection du 13 avril 2023 ;

Vu la facture n°00120 du 30 octobre 2023 de la société BOYET relative à la mise en place d'une rétention autour du bâtiment PRAIRIE ;

Vu l'attestation de travaux du 26 novembre 2023 de la société DAV PRO relative à la mise en place d'un système de désenfumage sur le bâtiment PRAIRIE ;

Vu le procès verbal du 5 décembre 2023 de la société MSEI relatif à la mise en place d'un obturateur ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite du 13 avril 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté :

- la présence de batardeaux dans le bâtiment TONNERRE ;
- la présence d'une porte coupe-feu et la mise en place d'un mur, à l'étage entre les bureaux et la cellule de stockage du bâtiment TONNERRE ;
- la présence de paratonnerres sur le bâtiment TONNERRE ;

2. L'exploitant a transmis à l'inspection :

- la fiche de réception de travaux de « protection foudre Hermes » du 27 mars 2023 susvisée ;
- la facture du 24 mai 2023 relative la pose d'un portail susvisée ;
- la facture du 5 juin 2023 relative à la réfection de voirie en enrobé et la création d'un accès pompier susvisée ;
- l'attestation de travaux du 26 novembre 2023 relative à la mise en place d'un système de désenfumage sur le bâtiment PRAIRIE susvisée ;
- la facture n°00120 du 30 octobre 2023 relative à la mise en place d'une rétention autour du bâtiment PRAIRIE susvisée ;
- le procès verbal du 5 décembre 2023 relatif à la mise en place d'un obturateur susvisé ;

3. Lors de la visite du 15 février 2024, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté :

- la présence d'un système de désenfumage sur le bâtiment PRAIRIE ;
- la mise en place d'une rétention sur le bâtiment PRAIRIE ;
- la mise en place d'un portail et la réfection de la voirie permettant de créer un nouvel accès pompier ;

4. De ce fait, l'exploitant satisfait à la mise en conformité demandée par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 février 2019 susvisé et par l'arrêté préfectoral portant astreinte administrative du 3 août 2023 susvisé;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les arrêtés préfectoraux des 18 février 2019 et 3 août 2023 pris à l'encontre de la société La Brosse et Dupont sise à Hermes sont abrogés.

### **Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Hermes pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Hermes fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de la commune de Hermes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **29 AVR. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Frédéric BOVET

### Destinataires :

Société La Brosse et Dupont

Monsieur le Maire de Hermes

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement s/c de monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

